

de l'entrée en fonctions comme commandant en chef. Le 11 novembre 1791, Simcoe débarquait à Québec, apportant à Clarke sa commission restreinte de lieutenant-gouverneur du Bas-Canada, une copie de la nouvelle constitution et des instructions pour la division de la province de Québec en deux provinces: le Bas et le Haut-Canada. Selon les instructions, Clarke annonça par proclamation que la division aurait lieu le 26 décembre. Le volume Q 58-1, p. 5, contient une copie de ce document. L'administration du Bas-Canada fut peu difficile à organiser. Seulement, avant que le Conseil exécutif commença de fonctionner, il fallut régler un point très délicat: la formule du serment à prêter par les membres catholiques. Comme ils objectaient aux serments rédigés suivant les termes de l'Acte de 1791, Clarke prit le parti d'accepter l'offre qu'ils firent de prêter le serment prescrit par l'Acte de 1774. Il expose ainsi à M. Dundas les raisons qui l'y avaient déterminé:—

“Persister à exiger d'eux des serments et une déclaration que je savais être inconciliables avec leurs principes religieux, c'eût été en effet les exclure et aller contre l'intention que le roi a eue en les nommant. Supposant donc que l'on n'attendait pas d'eux un autre serment, comme membres du présent Conseil exécutif, que celui qui leur avait été demandé, avant le changement, comme conseillers exécutifs et législatifs, je les ai admis à prêter le serment qui se faisait sous l'Acte de la 14^e année du roi; après quoi, ils ont pu prendre séance. J'espère que ma décision sera approuvée.”

Clarke demande ensuite que l'on prenne des mesures pour mettre fin aux doutes de cette nature.

Au printemps une nouvelle difficulté surgit. Les colons nouvellement venus au Canada étaient en grande partie des étrangers. D'après l'Acte de 1791, ceux-ci étaient privés du droit de concourir à l'élection des députés à l'Assemblée législative comme d'y être élus, n'étant pas nés sujets de Sa Majesté et n'ayant pas été naturalisés par Acte du parlement britannique, ou n'étant pas de ceux qui étaient devenus sujets de Sa Majesté par la conquête et la cession du Canada. Ils pétitionnèrent. L'examen des signatures porte à croire qu'ils étaient Allemands pour la plupart. L'opinion des juriconsultes officiels de la Couronne fut qu'ils étaient “disqualifiés.” On avisa plus tard aux moyens de remédier à cet état de choses.

Simcoe, je l'ai déjà dit, arriva le 11 novembre 1791 à Québec, où il fut quelque temps, parce qu'il n'y avait pas encore, dans le Haut-Canada, de conseil constitué devant lequel il pût prêter le serment avant d'entrer en charge. Par la même cause, il s'éleva des difficultés à l'occasion de l'administration de la justice. On paraît les avoir surmontées, en partie du moins, en prenant possession de pouvoirs que l'on n'avait pas reçus. Les plans de Simcoe pour développer les ressources du Haut-Canada, ont de la grandeur; mais il me suffit ici d'indiquer sa correspondance, qui aura un réel intérêt aux yeux de tous ceux qui s'occupent de l'histoire de cette province, à la première époque de sa colonisation, et qui voudront connaître les moyens que l'on prit alors pour ouvrir des communications entre toutes les parties du pays. Je remarque que, lorsqu'il s'agit de fonder Toronto, si considérable aujourd'hui, on objecta que, l'endroit étant situé trop en dehors des routes alors suivies, il serait très difficilement accessible; cela, en passant, montre le changement qui s'est opéré dans l'importance relative des établissements depuis leur création.

Simcoe se rendit à son gouvernement dans l'été de 1792, et le 16 juillet annonça, par une proclamation datée de Kingston, la division de l'ancienne province de